



dossier traité par AST / fa, le 21.10.2016

Notice explicative au sujet de l'attribution d'une place d'accueil

Puisque la demande est de loin supérieure à l'offre, des priorités doivent être établies et le besoin d'accueil évalué pour chaque demande selon les mêmes règles, ce qui assure une équité de traitement pour tous.

La situation familiale détermine le besoin d'accueil.

La priorité est donnée aux enfants de familles dont les parents ont une activité professionnelle, sont en formation ou dans l'obligation de trouver un emploi. Elle est aussi donnée à la fratrie d'enfants déjà placés.

Les quatre critères d'attribution d'une place, non hiérarchisés et tous nécessaires, sont :

- le domicile, qui détermine le ou les lieu(x) d'accueil possible(s) (priorité au quartier)
- le travail du ou des parent(s) ou responsable(s) de l'enfant
- la concordance entre la demande et la disponibilité de l'institution (âge de l'enfant, horaire,...)
- la chronologie de la demande (la date de la demande correspond à la date de réception au service de la petite enfance du formulaire d'inscription dûment rempli et signé).